

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 195.478 du 3 août 2009

G./A.189.949/VI-17.990

En cause : **ZITO** Salvatore,

ayant élu domicile chez
Me Louis DUCARME, avocat,
rue Bernus, n° 32,
6000 Charleroi,

contre :

**1. le bourgmestre de la ville de Charleroi,
2. la ville de Charleroi,**

ayant élu domicile chez
Me Philippe HERMAN, avocat,
rue T'Serclaes de Tilly, n° 49-51,
6061 Montignies-sur-Sambre.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête unique introduite le 8 octobre 2008 par Salvatore ZITO qui demande l'annulation de "l'arrêté de police pris en date du 29 septembre 2008 par le Bourgmestre de la Ville de Charleroi lui notifié le 2 octobre 2008, arrêté de police lui ordonnant [...] une fermeture quotidienne de sa salle «LE CHABOTY» [...] à 21 heures";

Vu l'arrêt n° 190.132 du 3 février 2009 rejetant la demande de suspension de l'exécution de l'acte attaqué;

Vu la notification de l'arrêt aux parties;

Vu la note de M. NEURAY, Premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 15ter de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'Etat;

Vu le courrier notifié le 9 avril 2009 par le greffe du Conseil d'Etat à la partie requérante l'informant de ce qu'il lui est loisible de demander dans les quinze jours à être entendue;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elle n'a pas non plus demandé à être entendue; que, conformément à l'article 17, § 4ter, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, elle est donc présumée légalement se désister de son recours,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement d'instance est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le trois août deux mille neuf par :

M. LEWALLE,
M^{me} SCHMITZ,

Conseiller d'Etat, Président f.f.,
Greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

V. SCHMITZ.

P. LEWALLE.